

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEU, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MÊLON, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR.

Étaient absents : 8

MM. Joël BIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Thierry BORDIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR (après le vote du point n°1).

Pouvoirs de vote : 5

M. BIN à M. JACOB

M. CAMPAN à Mme CAPDEVILLE

Mme BRESSANINI à M. C. GIRARDI

Mme DA CUNHA à Mme LARRIEU

M. G. GIRARDI à M. MÊLON

Mme DUCOS à Mme LEVEUR (uniquement pour le point n°1)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

Monsieur Guillaume DEPELCHIN, Chef de projet « Revitalisation » (point n°1)

Madame Sarah DREUIL, Directrice adjointe Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) (point n°1)

Madame Camille JUILLET, Chargée de mission « Revitalisation – Petites Villes de Demain » (point n°1)

Cabinet EXTIA

Cabinet Relief Urbanisme

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1) Validation ORT – Présentation par la CCCCCP

Mme Sarah DREUIL, Directrice adjointe de la Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas et Mme Camille JUILLET expliquent à l'Assemblée le rapport suivant :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. Les communes d'Aiguillon, Damazan et Port-Sainte-Marie ont été sélectionnées par l'Etat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cependant, le fonctionnement du territoire de la Communauté de communes repose sur 4 centralités : ce sont ainsi les 3 communes Petites Villes de Demain et la commune de Prayssas, qui sont associées à la démarche d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT).

L'ORT se présente comme une palette d'outils. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. L'ORT du territoire est portée conjointement par l'intercommunalité et ses 4 centralités.

Par la mise en place d'une ORT de dimension intercommunale, la communauté de commune a pour ambition d'être :

1. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent entre elles, à l'échelle intercommunale, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants afin d'offrir un cadre de vie de qualité, harmonieux, et équilibré
2. Un territoire qui agit en faveur d'une économie durable, innovante et créatrice d'emplois

3. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire dans toute leur diversité

Les axes structurants consistent à :

- Augmenter l'offre de logements ;
- Améliorer la qualité du parc de logements ;
- Revaloriser le bâti ancien en cœur de ville ;
- Conforter le tissu commercial en cœur de ville sur des secteurs stratégiques ;
- Améliorer l'accessibilité du cœur de ville ;
- S'appuyer sur les itinéraires cyclables d'envergure pour proposer une offre calibrée (services, commerces, voirie) ;
- Développer une offre de mobilité multimodale vers et depuis Aiguillon, pour tous ;
- Capitaliser sur les attraits touristiques naturels et bâtis de la commune.

La convention ORT comprend notamment :

- Les diagnostics sur les centres-villes et centres-bourgs ;
- Les périmètres sur lesquels les actions des communes seront prioritairement menées ;
- La stratégie de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, dans laquelle la commune s'inscrit ;
- Les plans d'actions prévisionnels de la commune et de la communauté de communes.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites Villes de Demain »

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 7 juin 2021 ;

Considérant l'objectif général du programme Petites Villes de Demain, qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat et plus en proposant :

- Un appui en ingénierie ;
- Des outils et expertises sectorielles ;
- Une mise en réseau.

Considérant l'obligation pour les villes participant au programme, de se doter d'une Opération de Revitalisation du territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **VALIDE** le diagnostic, le périmètre et les actions de la convention d'ORT telle que présentée,

- **PRÉCISE** que la convention d'ORT sera également soumise à la validation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes signataires soit Damazan, Port-Sainte-Marie et Prayssas, puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

Mme Sarah DREUIL (CCCCP) : Ce qui a été l'amorce de cette opération de revitalisation c'est « Petites Villes de Demain (PVD) », qui nous a obligé à signer une feuille de route avec l'Etat. On porte aussi des actions à l'échelle du territoire. Au niveau du calendrier, on était coordonné avec Aiguillon, le but c'est de faire apparaître les actions du plan guide d'Aiguillon. Nous avons recruté Camille JUILLET qui a un profil d'architecte et qui a rédigé en interne le cahier des charges. Nous sommes à la dernière étape de validation de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Nous le passons en conseil communautaire début juillet.

Le poste de chargé de mission « Revitalisation » à la Communauté des Communes est là pour accompagner les communes en ingénierie en terme d'ORT.

Mme Camille JUILLET (CCCCP) : L'ORT c'est un dispositif au service de la reconquête des centres-bourgs, en facilitant la rénovation de l'offre de logement par exemple, c'est rendre plus attractif le territoire. Cela permet de mettre en œuvre un projet économique et social. L'idée, c'est de lutter contre l'habitat indigne, contre les logements indignes, etc.

Les quatre signataires sont les 3 centralités labélisées « PVD », auxquelles on a ajouté Prayssas donc, en plus d'Aiguillon, Damazan et Port-Sainte-Marie.

La mission a commencé en août 2022, donc d'août à décembre on a effectué un diagnostic, la seconde phase jusqu'à avril c'était d'établir une stratégie qui servira de base au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Enfin, la dernière phase permet d'avoir une feuille de route à moyen et long terme.

Mme Sarah DREUIL (CCCCP) : Nous attendons les disponibilités du Préfet pour signer la convention. La présentation des objectifs est en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) également. Pour rappel, nous sommes également un territoire « TEPOS » (Territoire à Energie Positive).

Mme Camille JUILLET (CCCCP) : Une stratégie de revitalisation, c'est multithématique, avec une pyramide qui permet de représenter les priorités et les thématiques à conforter.

La convention ORT suppose de définir un périmètre, ce périmètre va regrouper tous les projets structurants. Il y a également un autre périmètre en cœur de ville qui va permettre aux habitants de solliciter des subventions pour l'amélioration de l'habitat.

Mme Sarah DREUIL (CCCCP) : C'est le travail du plan guide qui est venu alimenter l'ORT. Pour Port-Sainte-Marie, cela a été également le cas. Avec Aiguillon, cela s'est bien articulé en terme de calendrier.

Mme Camille JUILLET (CCCCP) : Les effets de l'ORT vont permettre de renforcer l'attractivité du centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux et enfin mieux maîtriser le foncier.

La troisième phase de l'ORT c'est le plan d'action, c'est une feuille de route priorisée à court, moyen et long terme, avec les études à engager, les actions matures, les actions engagées, les actions en réflexion et enfin les prérequis, outils et conditions de réussite.

Le deuxième axe concerne les mobilités et numérique. La quatrième thématique concerne l'économie locale et le tourisme. La dernière thématique concerne les formes urbaines, espaces publics et patrimoine.

Mme Sarah DREUIL (CCCCP) : Cela va se traduire par l'inventaire des sites patrimoniaux, c'est inclus en option du PLUI et ça pourrait mener au classement en site patrimonial remarquable, un règlement qui préconiserait sur des travaux, un peu comme l'ABF (Architectes des Bâtiments de France), qui viendrait donc s'appliquer au regard des éléments remarquables. Il faut peser le pour et le contre, mais ça permettrait d'avoir un inventaire exhaustif de tout ce qui fait patrimoine.

E. LE MOINE : L'ORT, c'est compatible avec l'ABF ?

Mme Camille JUILLET (CCCCP) : L'ABF ça appuie justement.

Mme Sarah DREUIL (CCCCP) : Ce n'est pas un label, mais plutôt un outil réglementaire, pouvoir mieux encadrer les travaux.

Mme Camille JUILLET (CCCCP) : Il va y avoir une nouvelle opération façade, on travaillera ensemble pour valider le périmètre et les modalités de subventions.

V. CARTAUD : Qu'est-ce que vous appelez requalification des allées Charles de Gaulle ?

Mme Camille JUILLET (CCCCP) : C'est de la requalification urbaine.

Mme Sarah DREUIL (CCCCP) : Il y aura des possibilités de financement par l'Etat. Au niveau de la Communauté des Communes, on est en train de recruter deux postes, un pour l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et un autre qui est le poste de Camille. A Aiguillon, vous avez aussi Guillaume DEPELCHIN en interne, ce qui permet de travailler en binôme.

Présentation de l'étude « Aiguillon 2035 » par le Groupe EXTIA

M. ALAOUI (Groupe EXTIA) : Pour rappel, c'est un projet qui a débuté en septembre 2022, on a fait une phase 1 diagnostic, puis en phase 2 une stratégie et enfin un plan d'actions. Au global on a eu 5 ateliers d'enjeux en 2022, 5 ateliers d'enjeux au 1^{er} trimestre 2023 et un 1 atelier co-financeurs.

Nous avons défini une ligne d'horizon pour 2035, ça paraît loin mais 12 ans ça passe très vite. Il y a 3 axes stratégiques : le cadre de vie, ensuite l'habitat et enfin la vitalité.

Les enjeux du diagnostic vont porter sur : revitaliser le commerce du centre-ville, déployer une offre de logements diversifiée et attractive, améliorer l'accès et apaiser les circulations dans le centre-ville et enfin conforter l'économie présentielle en développant l'économie touristique.

On est parti d'une idée guide, c'est de pouvoir se dire qu'est-ce qu'on veut faire d'Aiguillon et comment on imagine Aiguillon en 2035 ? Nous avons une double vision de l'accueil qui serait à la fois pour les travailleurs mais aussi pour les visiteurs.

Pour le cadre de vie, on a pour objectif d'apaiser le centre-bourg et révéler les paysages et l'histoire des lieux. Sur l'habitat c'est passer d'un centre-ville évité à un centre-ville recherché. Sur la vitalité, il s'agit de générer des flux vers le centre-ville et en améliorer la convivialité.

V. CARTAUD : C'est quoi la restructuration des bâtiments avenue de la gare ? C'est la salle de restauration ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Oui, c'est une autorisation temporaire en fait mais ce n'est pas acté, en effet cette salle empiète sur le domaine public. C'est en réflexion, on aurait besoin d'espace à ce niveau-là et les habitants ont besoin d'accéder à leur garage, pour les bus c'est également compliqué.

M. PEDURAND : De toute façon, les bus ne vont plus descendre avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Si, les bus déposeront les élèves au PEM mais il faudra bien qu'ils ressortent, ils ressortiront peut-être avenue de la gare, mais il n'y a rien d'acté pour l'instant.

M. TOULMONDE : J'ai vu sur le diaporama permis de louer ?

G. DEPELCHIN (Revitalisation) : Cela serait mis en place à l'échelle intercommunale, avec un technicien habitat etc.

- Mme Brigitte LEVEUR quitte la séance du conseil municipal à 19h00 -

Y. SADIR : On parle beaucoup de redynamiser le centre-ville, sur la question de redynamiser aussi les équipements sportifs il pourrait y avoir un attrait, est-ce qu'un travail a été mis en place ?

M. ALAOUI (Groupe EXTIA) : On a une action qui a été mise en place, pour l'instant c'est la rénovation du city stade.

M. BEVILACQUA (DGS) : La question porte sur les gymnases, le fait que vous ayez passé la dernière fois la réactualisation des tarifs des équipements sportifs, ça a fait réfléchir le Département et ils vont sortir un nouveau dispositif de rénovation des équipements sportifs pour accompagner les communes. En fonction des opportunités, notamment financière, les élus pourront choisir de hiérarchiser.

Y. SADIR : Un secteur a été définit pour le centre de santé ?

M. ALAOUI (Groupe EXTIA) : Oui, rue Jules Ferry, afin d'être proche du centre-ville. On a trois entrées de ville, rue Gambetta, l'accès par l'avenue de la gare puis l'accès par la RD 813 dont l'objectif serait d'avoir un giratoire.

M. BEVILACQUA (DGS) : L'étude du giratoire a été acté par le Département.

M. TOULMONDE : Et bien vivement 2035 !

Monsieur le Maire : D'ici là, il y a de nombreuses échéances à respecter, mais il faut être ambitieux. Ce projet sera présenté en réunion publique jeudi soir. Le sous-préfet nous a rassuré par rapport à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) également.

M. PEDURAND : L'échéance du ZAN n'est que pour 2050.

2) Bilan cessions-acquisitions 2019-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité.

Pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Monsieur le maire donne le détail des cessions et acquisitions immobilières depuis l'année 2019 :

Cessions/Acquisitions						
	Nom cédant / acquéreur	Adresses	Prix	Surfaces	Délibération	Date signature de l'acte
Cessions	Région N-A	Allées Charles de Gaulle	0 €	1089 m ²	29/10/2019	9 et 28/09/2020
Acquisitions	Habitatys	Rue des Allouettes	2 €	572m ²	29/10/2019	28/02/2020
	M. GAROUMA	Avenue de la gare	60 000 €	167 m ²	03/08/2021	25/11/2021
	INSTEP	51-53 rue Gambetta	49 000 €	726 m ²	08/02/2022	04/05/2022
	CMGO	LD St Martin et Parailloux	2 €	59 369 m ²	08/02/2022	27/09/2022
	VIGNERON- LAPLAGNE	LD Garron	600 €	3020 m ²	25/02/2020	05/04/2023
	Csrts PEYRI- DESCOMPS	Route de Bellevue	6 000 €	4 999 m ²	23/02/2023	07/06/2023

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la politique suivie par la commune depuis 2019 conformément à l'état des acquisitions et des cessions au titre de 2019-2023.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

3) Acquisition des parcelles lieu-dit « Pouchon », section ZX n°191, 195 et 0008

*VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition de terrains, sis « Pouchon » cadastrés section ZX n°191, 195 et 0008 d'une superficie respective de 9 408m², 14 754 m² et 12 250 m².*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune a la possibilité d'acquérir les terrains appartenant aux consorts SOLAL, d'une superficie totale de 36 412 m² pour un montant de 145 648.00 €.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

19 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU et par procuration Mme DA CUNHA, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, Mme BIDEY, M. MELON et par procuration M. G. GIRARDI, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB et par procuration M. BIN, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE et par procuration M. CAMPAN, Mme LIPIN, Mme MELON)

4 voix contre (Mme CARTAUD, M. PEDURAND, Mme TOULMONDE, M. SADIR)

1 abstention (M. SERGENT)

- **ACCEPTE** le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon des parcelles cadastrées section ZX n°191, 195 et 0008 d'une superficie totale de 36 412 m², sis lieu-dit « Pouchon »,
- **FIXE** le prix d'achat à 145 648.00 €,
- **AJOUTE** que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'actes notariés associés,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités prévues à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 de la Commune.

M. PEDURAND : Pourquoi acheter une parcelle aussi grande pour une déchetterie ?

C. MELON : Celle de Port-Sainte-Marie n'est pas aux normes.

M. PEDURAND : Je pense que c'est de l'argent dépensé pour rien.

Monsieur le Maire : Tu as le droit de penser ce que tu veux.

M. PEDURAND : C'est en zone ZX, il faudra le modifier alors.

Monsieur le Maire : Et alors, si nous décidons de faire comme ça ! Nous sommes des gens d'avenir, Paris ne s'est pas fait en un jour, si mes prédécesseurs avaient agi comme moi on n'en serait pas là.

M. PEDURAND : Je te souhaite bien du plaisir avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire : Ce n'est pas Prayssas ou Port-Sainte-Marie ici.

M. PEDURAND : Pour moi c'est disproportionné.

Monsieur le Maire : 4€ le mètre ce n'est pas cher.

M. PEDURAND : Je reconnais que ce n'est pas cher, mais bon est-ce que c'était nécessaire d'acheter autant ?

4) Acquisition d'une partie du terrain sis « Route du Sud », parcelle section ZX n°193

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'une partie du terrain sis « Route du Sud » parcelle cadastrée section ZX n°193 d'une superficie d'environ 1 000 m²

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune a la possibilité d'acquérir les terrains appartenant à M. Serge ROSSATO, d'une superficie totale d'environ 1 000 m² pour un montant de 1 000.00 €.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

20 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU et par procuration Mme DA CUNHA, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, Mme BIDET, M. MELON et par procuration M. G. GIRARDI, Mme BEUTON,

M. NEBLE, M. JACOB et par procuration M. BIN, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE et par procuration M. CAMPAN, Mme LIPIN, Mme MELON, M. SERGENT)
4 voix contre (Mme CARTAUD, M. PEDURAND, Mme TOULMONDE, M. SADIR)
0 abstention

- **ACCEPTE** le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon d'une partie du terrain sur la parcelle cadastrée section ZX n°193, d'une superficie totale d'environ 1 000 m², sis « Route du Sud »,
- **FIXE** le prix d'achat à 1 000.00 €,
- **AJOUTE** que la Commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'actes notariés associés,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités prévues à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 de la Commune.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

5) Changement d'intitulé et de destination de la salle des fêtes en salle de réunion « Salle Louis Jamet »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

L'actuelle salle située entre la salle « Théophile de Viau » et la mairie est dénommée à torts « salle des fêtes ». En effet, cette salle ne permet pas d'accueillir des réceptions avec confection de repas et n'est donc pas mis à disposition des particuliers à la demande de la Préfecture du Service Intérieure de Défense et de Protection Civile. Il est donc nécessaire, pour éviter toute confusion, de changer sa destination en « salle de réunions » et de la baptiser « Salle Louis Jamet ».

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

20 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU et par procuration Mme DA CUNHA, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, Mme BIDET, M. MELON et par procuration M. G. GIRARDI, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB et par procuration M. BIN, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE et par procuration M. CAMPAN, Mme LIPIN, Mme MELON, M. SERGENT)
2 voix contre (Mme CARTAUD, M. SADIR)
2 abstentions (M. PEDURAND, Mme TOULMONDE)

- **ACCEPTE** le changement de destination de la salle dite « des fêtes » en « salle de réunion »,
- **ACCEPTE** de baptiser cette salle communale « Salle Louis Jamet »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les formalités administratives afférentes à ce dossier.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

Monsieur le Maire : Vous connaissez Louis Jamet, il a transformé la ville. On a un stade Louis Jamet, il me semblait qu'il manquait une salle en centre-ville qui porte ce nom.

V. CARTAUD : Pour moi il va y avoir confusion entre le club-house et la salle Louis Jamet lors des réservations.

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

6) Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite au souhait de Monsieur Joël JACOB de se retirer de la commission « Tourisme et Patrimoine » pour intégrer la commission « Culture, Sport, Vie associative et Communication » et du souhait de Madame Céline BRESANINI de se retirer de la commission « Culture, Sport, Vie associative et Communication » pour intégrer la commission « Tourisme et Patrimoine », il convient de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Culture, Sport, Vie associative et Communication,
- Tourisme et Patrimoine,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux devant siéger dans les commissions municipales suivantes :

Commission « CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION »

Civilité Prénom Nom Fonction éléctrice

Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Luz-Victoria	MELON	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGEANT	CM Majorité
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité

Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Michel	PEDURAND	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « TOURISME ET PATRIMOINE »

Civilité Prénom Nom Fonction éléctrice

Monsieur	Eric	LE MOINE	Adjoint
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Henri	NEBLE	Adjoint
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Madame	Véronique	CARTAUD	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

FINANCES LOCALES

7) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit

par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune d'Aiguillon calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 8 518 657€ en section de fonctionnement et à 4 380 501 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 638 899 € en fonctionnement et sur 328 637 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Vu l'avis favorable du comptable en date du 26 juin 2023 d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Aiguillon, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 4 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Règlement Budgétaire Financier au 1^{er} janvier 2024, tel que joint en annexe (Annexe n°1).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le Règlement Budgétaire Financier,
- ACTE le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

8) Piscine municipale : ajout vente de café – Tarifs 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2022-100 du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante avait acté les tarifs de la piscine municipale, notamment les entrées, glaces et boissons, pour la saison 2023.

Parmi les boissons, étaient prévue des boissons en cannette et de l'eau. Suite à la sollicitation de plusieurs usagers concernant du café, il est proposé l'ajout d'une cafetière à dosettes à la piscine, afin d'en permettre la vente moyennant 1€ le gobelet.

Boissons	Tarifs 2023
Café - gobelet	1,00 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

23 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme BRESSANINI, Mme LARRIEU et par procuration Mme DA CUNHA, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, M. MELON et par procuration M. G. GIRARDI, Mme BEUTON, M. NEBLE, M. JACOB et par procuration M. BIN, Mme LE GRELLE, Mme CAPDEVILLE et par procuration M. CAMPAN, Mme LIPIN, Mme MELON, M. SERGENT, Mme CARTAUD, M. PEDURAND, Mme TOULMONDE, M. SADIR)

0 voix contre

1 abstention (Mme BIDEY)

- **ACCEPTE** d'ajouter la vente de café à la piscine municipale,
- **FIXE** le prix du gobelet de café à 1€.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

V. BIDEY : C'est le prix du gobelet ou le prix du café ?

M. BEVILACQUA (DGS) : C'est à la demande du maître-nageur et des agents d'accueil qui ont été sollicités par les utilisateurs de la piscine.

V. BIDEY : Et 50 centimes c'est pas mieux que 1 € ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Ce sont des capsules « Senseo », et il faut compter aussi le prix des gobelets en carton.

V. BIDEY : Je m'abstiens car je trouve cela trop cher.

9) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable entre les différents chapitres en section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Cet ajustement budgétaire a pour objet :

- Section Investissement : Chapitre 20 – Article 2031 : Etude du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;
- Section Fonctionnement : Chapitre 66 – charges financières pour régularisation des intérêts d'emprunts

La décision modificative proposée à l'adoption est ci-dessous :

Décision modificative N°1 - Juin 2023						
INVESTISSEMENT						
Op	Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
Opérations réelles						
	Immobilisations incorporelles	20	2031	53 000,00 €		Etude PEM
	Immobilisation corporelles	21	2188	-53 000,00 €		
Sous total opérations réelles Investissement				0,00 €	0,00 €	
Total section d'investissement				0,00 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT						
	Libelle	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Objet
Opérations réelles						
	Charges à caractère générale	011	6064	-3 560,00 €		
	Charges financières	66	66111	3 560,00 €		Emprunt sur taux LIVRET A - révision
Sous total opérations réelles de Fonctionnement				0,00 €	0,00 €	
TOTAL Général				0,00 €	0,00 €	

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2023 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

M. BEVILACQUA (DGS) : Attention par rapport au document envoyé il y a eu une modification. Les immobilisations incorporelles c'est le PEM il y a eu un oubli, et on a eu la désagréable surprise de voir que dans le cadre des charges financières, alors qu'on a des emprunts normalement avec des taux linéaires, le taux du Crédit Agricole nous impose une réévaluation du taux basé sur le livret A.

M. PEDURAND : C'est le seul organisme à nous envoyer ce genre de rectificatif ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Oui.

10) Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023-2024

La mairie a répondu à un appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) déposé auprès de la CAF de Lot-et-Garonne, pour l'année scolaire 2023/2024, via la plateforme ELAN.

Le CLAS est un dispositif partenarial, qui propose, hors temps scolaire, un appui et des ressources complémentaires à des enfants, pour leur permettre de s'épanouir et de réussir à l'école. Le CLAS leur permet d'avoir un temps qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les principes de fonctionnement ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Ils précisent que le CLAS est partenaire des structures scolaires concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

L'accompagnatrice du CLAS d'Aiguillon proposera à huit élèves des classes de CM2, sélectionnés par la directrice de l'école, de mettre l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents, dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille/école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

L'accompagnatrice qui est aussi une animatrice périscolaire sera rémunérée par la mairie. La durée du CLAS est programmée pour l'année scolaire 2023-2024 : du 6 novembre 2023 au 18 juin 2024.

Il permettra à 8 écoliers de l'école élémentaire Marcel Pagnol et leurs familles, de bénéficier d'un accompagnement, d'une durée hebdomadaire de deux heures.

Le projet pédagogique de l'accompagnatrice du CLAS a été présenté et validé par le conseiller technique de la CAF, ainsi que l'animatrice départementale de Ligue de l'Enseignement, il est présenté en annexe (Annexe n°3).

Le coût global est estimé à 7 760 euros.

Le plan de financement se présente comme suit :

- Estimation subvention CAF : 2 600.00 €
- Estimation subvention MSA : 1 000.00 €
- Estimation bonus famille : 305.00 €
- Estimation pour la commune : 3 855.00 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- SOLLICITE une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 2 600 euros + Bonus 305 euros,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 1 000 euros,
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

V. BIDEZ : On a eu un désistement de l'animatrice alors que l'action était déjà engagée, du coup on l'a proposé à l'école élémentaire Marcel Pagnol. C'est un projet d'accompagnement des élèves pour les aider à diminuer leurs lacunes, de façon détournée pas forcément en travaillant les maths ou le français. C'est financé par la MSA donc c'est une action qui ne coûte pas cher et ça permet aux enfants de se réconcilier avec l'école.

11) Validation du projet de formation « baby-sitting »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des actions qui sont menées par l'espace jeunes, la commune d'Aiguillon souhaite proposer aux jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation, organisée par la Croix Rouge Française.

Le but de cette opération est de permettre à de jeunes domiciliés sur le territoire du Confluent d'avoir une initiation dans l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité du baby-sitting.

Les objectifs de la formation sont :

- Prévenir les risques chez l'enfant et le nourrisson
- Alerter les secours d'urgence
- Porter les premiers secours à un enfant et à un nourrisson
- Connaître les conduites spécifiques face à une situation particulière de santé
- Acquérir les connaissances utiles dans l'exercice du baby-sitting

Cette formation se déroulera sur deux journées de 8h00, (date à définir selon les inscriptions), dans les locaux du bâtiment communal rue de Verdun, (ancienne crèche).

Cette formation fera l'objet d'un communiqué dans la presse et sur tous les supports de communication de la ville.

Le nombre de participants par groupe est limité à 4 minimum et 10 maximum.

Le devis de la formation fourni par la Croix Rouge Française s'élève à 2 010 €

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	
Projet éligible	Devis TTC	Participation familles	Auto financement
Coût formation pour un groupe	1 880	1880	380
Frais de déplacement	130		
Total Croix Rouge Française	2 010		
Présence coordinateur jeunesse	100		
Frais d'accueil (café, boisson)	50		
Frais déjeuners participants	100		
Estimation du coût total	2 260	2 260	

La formation est proposée pour le groupe de 4 personnes minimum à 10 personnes maximum. Et le coût de la formation est de 1 880€ (180€ par personne).

Monsieur le Maire propose, une facturation du coût de la formation, à cent quatre-vingt euros.

La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver :

- L'annexe (Annexe n°4D) au Règlement intérieur de l'espace jeunes qui expose le projet,
- Le dossier d'inscription à la formation « baby-sitting » (Annexe n°4E).

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de valider le projet « Formation baby-sitting » dont le coût prévisionnel total est estimé à 2 260,00 €,
- ADOPTE le plan de financement suivant indiqué ci-dessus,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

M. BEVILACQUA (DGS) : Il y a eu également une actualisation du plan de financement car la MSA a refusé le financement.

V. BIDEF : L'idée, c'est de proposer aux jeunes des formations baby-sitting, cela va leur donner une pré qualification. L'idée nous est venue car des jeunes nous disaient ne pas avoir d'argent pour s'acheter des petites choses et à côté des familles qui sollicitaient le RPE (Relais Petite Enfance) pour la garde d'enfant, donc c'est un bon équilibre.

M. PEDURAND : Est-ce que ça apporte une qualification ?

V. BIDEF : Oui ça leur apporte le PSC1. Et 9 mois plus tard il y a une formation complémentaire, on va également faire une charte pour leur expliquer concrètement comment va se passer la suite, la rémunération, les questions que doivent poser les jeunes aux parents, etc.

M. TOULMONDE : C'est destiné aux jeunes de quel âge ?

V. BIDEF : A partir de 16 ans.

MOTION

12) Motion proposée par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne contre la fermeture du pôle Femme/Enfant du PSVL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante, envoyée par la Mairie de Villeneuve-sur-Lot suite à son adoption par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne :

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes.

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais

accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **S'OPPOSE** à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
- **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé de :
 - o **S'ENGAGER** clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

- RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
 - TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.
- **APPELLE DE LEURS VŒUX** une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

Publié le 04/07/2023

Visa Préfecture le 04/07/2023

DÉCISIONS

D-2023-11 – Avenant n°1 du lot n°1 « Maçonnerie / Gros-Œuvre » au marché n°2022-05 « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

*VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°1 « Maçonnerie / Gros-œuvre » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.*

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 1 « Maçonnerie / Gros-œuvre »

SGRP (Cotraitant de la SARL USTULIN, Mandataire du groupement)

Z.I Naudet

32 700 LECTOURE

Montant du marché :

Offre de base : 73 388.95 € HT soit 88 066.74 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 88 066.74 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Modifications de prestations »

Montant : 4 448.93 € HT soit 5 338.72 € TTC

Montant total du Lot 1 : 77 837.88 € HT soit 93 405.46 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

C. MÊLON : C'est simplement pour rendre les murs plus jolis, plus lisses. Tous les murs avec des briques seront jointés et ce n'était pas prévu à l'origine.

D-2023-12 – Avenant n°1 du lot n°3 « Plâtrerie / Plafonds/ Isolation » au marché n°2022-05 « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

*VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°3 « Plâtrerie / Plafonds / Isolation » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.*

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 3 « Plâtrerie / Plafonds / Isolation »

MAINVIELLE SAS

BP 13

47160 PUCH D'AGENAIS

Montant du marché :

Offre de base : 350 000.00 € HT soit 420 000.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 88 066.74 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Ajout de prestations »

Montant : 1 556.36 € HT soit 1 867.63 € TTC

Montant total du Lot 3 : 351 556.36 € HT soit 421 867.63 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait

en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

C. MÊLON : Il a fallu ajouter des panneaux coupes feux pour isoler les combles.

D-2023-13 – Avenant n°1 du lot n°4 « Panneaux frigorifiques » au marché n°2022-05 « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°4 « Panneaux frigorifiques » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 4 « Panneaux frigorifiques »

CP INSTALL

ZI de Boé

275 Av. G. Guignard

47550 BOÉ

Montant du marché :

Offre de base : 34 931.02 € HT soit 41 914.22 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 41 914.22 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Fourniture et pose de trappes métal »

Montant : 332.13 € HT soit 398.56 € TTC

Montant total du Lot 4 : 35 263.15 € HT soit 42 315.78 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

C. MÊLON : Fournitures et pose de trappes en métal, ça va venir en concomitance avec le lot carrelage.

D-2023-14 – Avenant n°1 du lot n°5 « Menuiseries intérieures » au marché n°2022-05 « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°5 « Menuiseries intérieures » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 5 « Menuiseries intérieures »

MAB TIVOLI

174 Route des Côteaux

47130 BAZENS

Montant du marché :

Offre de base : 280 253.74 € HT soit 336 304.49 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 336 304.49 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Modifications de prestations »

Montant : 11 308.50 € HT soit 13 570.20 € TTC

Montant total du Lot 5 : 291 562.24 € HT soit 349 874.69 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

C. MÊLON : C'est de l'aménagement pour que ce soit un peu plus joli pour les locataires. On a prévu des panneaux plus jolis avec des meubles sous les éviers.

D-2023-15 – Avenant n°1 du lot n°6 « Carrelages / Faïences » au marché n°2022-05 « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

*VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative
à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°6 « Carrelages / Faïences »
pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.*

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 6 « Carrelages / Faïences »

MINER

ZAE de la Confluence

47160 DAMAZAN

Montant du marché :

Offre de base : 115 894.21 € HT soit 139 073.05 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 139 073.05 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Modifications de prestations »

Montant : - 7 359.94 € HT soit - 8 831.93 € TTC

Montant total du Lot 6 : 108 534.27 € HT soit 130 241.12 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

C. MÊLON : Le fournil derrière la boulangerie était initialement prévu avec du carrelage et en parlant avec le spécialiste, pour des raisons d'hygiène il vaut mieux couvrir avec des panneaux frigorifiques. On a eu une moins-value car on n'a pas eu à payer la peinture et le carrelage mais une plus-value en même temps car il a fallu acheter les panneaux.

**D-2023-16 – Avenant n°1 du lot n°10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie »
au marché n°2022-05 « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »**

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

*VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative
à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°10 « Chauffage / Ventilation /
Plomberie » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.*

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Aménagement intérieur du Pavillon Nord »

- Pour le Lot 10 « Chauffage / Ventilation / Plomberie »

JUSTUMUS

ZI Engachies

9 Rue Marc Chagall

32 000 AUCH

Montant du marché :

Offre de base : 299 200.16 € HT soit 359 040.19 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 359 040.19 € TTC.

Avenant n°1

Objet : « Modifications de prestations »

Montant : - 2 450.56 € HT soit - 2 940.67 € TTC

Montant total du Lot 10 : 296 749.60 € HT soit 356 099.52 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

**D-2023-17 – Marché de prestation similaires pour le lot 4 bis « Panneaux
Frigorifiques » au marché n°2022-05 « Aménagement intérieur du Pavillon
Nord »**

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT que le CCAP du marché initial prévoyait dans son article 1.7 la possibilité pour le titulaire du marché la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées,
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un marché de prestations similaires pour le Lot 4 « Panneaux frigorifiques », dont le marché initial prévoyait l'installation de panneaux frigorifiques en zone sous-sol, pour réaliser la même prestation dans la zone RDC.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du Lot 4 bis « Panneaux frigorifiques RDC »

	MONTANT BASE (€ HT)	MONTANT BASE (€ TTC)	TITULAIRE LOT
<u>Lot 4 bis</u> : Panneaux frigorifiques RDC	14 145.94 €	16 975.13 €	CP INSTALL

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-18 – Marché d'assurance « Dommages Ouvrage » pour l'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché pour l'assurance dommage-ouvrage pour l'aménagement intérieur du pavillon nord du château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché d'assurance « Dommages Ouvrage » pour l'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château

	MONTANT BASE (€ HT)	MONTANT BASE (€ TTC)	TITULAIRE
Marché d'assurance « Dommages ouvrages » pour l'AI Nord du Château	14 764.50 €	16 093.31 €	SMACL

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

M. TOULMONDE : C'est quoi la date d'ouverture de la boulangerie ?

C. MELON : M. DUBOURDIEU avait prévu d'ouvrir hier, mais c'est son agenceur qui a la main pour installer les étagères, le four, les chambres froides, et son agenceur a pris du retard. Ils vont livrer la dernière partie du matériel demain mais ça a pris du retard. Si tout va bien, il devrait ouvrir autour du 14 juillet.

M. BEVILACQUA (DGS) : M. DUBOURDIEU nous a indiqué qu'il ouvrirait au 19 juillet. Mais nous devons faire des diagnostics immobiliers et nous voyons avec la notaire pour travailler sur le bail.

M. TOULMONDE : Vous pourrez organiser une visite ?

C. MELON : Pour l'instant on voit à travers la vitre.

M. TOULMONDE : Je parlais de la visite du bâtiment.

M. BEVILACQUA (DGS) : C'est encore dangereux pour l'instant.

M. TOULMONDE : Les logements sont prévus pour quand ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Pour novembre.

D-2023-19 – Marché n°2023-02 – Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue Hoche et rue des Zéphirs

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative

*à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,
VU la consultation en date du 18 avril 2023,
VU la proposition de prix de l'entreprise AC2i en date du 9 mai 2023,
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché pour la maîtrise
d'œuvre pour la réfection de la rue Hoche et rue des Zéphirs.*

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Réfection de la rue Hoche et de la Rue des Zéphirs :

AC2i – Bureau d'études VRD

24, bis Boulevard Edouard Lacour

47 000 AGEN

Montant du marché :

Offre de base : 15 500.00 € HT soit 18 600.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 18 600.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

D-2023-20 – Signature d'un bail de location d'un logement sis 572 route de Galapian – 47 190 Aiguillon pour la saison estivale 2023

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un bail de location pour la saison estivale 2023 afin de pouvoir loger le BNSSA de la plage d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que Madame Laurence GONZALEZ nous a proposé un logement meublé sis 572 route de Galapian à Aiguillon, d'une surface de 50m² moyennant un loyer de 470 € mensuel toutes charges comprises.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer le bail de location du logement appartenant à Madame Laurence GONZALES, bailleur, sis 572 route de Galapian à Aiguillon, d'une surface de 50m² et moyennant un loyer de 470 € (quatre cent soixante-dix euros) mensuel toutes charges comprises.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

INFORMATION

AP-2023-0009 – Arrêté portant numérotage du Pavillon Nord du Château

Le Maire de la Commune de AIGUILLON

*Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-033 portant lancement de l'adressage sur la Commune d'Aiguillon,*

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seule le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de numéroter le Pavillon Nord du Château, situé parcelles cadastrées section I n°148 et 149, à l'intersection de la rue Thiers, de la place Pierre Espiau et de la place Clémenceau, dont la destination sera des logements et des cellules commerciales.

ARRÊTE

Article 1er :

Le Pavillon Nord du Château se voit attribuer les numéros suivants :

- 28 rue Thiers (local commercial vide),
- 2 place Pierre Espiau (futur salon de coiffure),
- 1 place Clémenceau (entrée des 13 logements),
- 4 Place Pierre Espiau (future boulangerie-pâtisserie).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation auprès de Monsieur le Maire d'Aiguillon, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication ou d'affichage ou de notification.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication, de l'affichage (ou de la notification) de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

Madame le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon
Monsieur le Policier Municipal
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de la plage

Monsieur le Maire : L'inauguration de la plage aura lieu ce samedi 1^{er} juillet 2023.

Questionnement sur le PV du conseil municipal du 28 mars 2023

V. CARTAUD : On avait indiqué un loyer de 700 euros et quand on va sur le site de la ville, on voit 800 euros par mois.

M. BEVILACQUA (DGS) : De mémoire je ne sais plus, je pense que c'est bien 700 euros, je vous enverrai le bail si vous voulez.

V. CARTAUD : C'est surtout pour noter l'erreur sur le site.

Accident

Y. SADIR : Il y a eu un accident il y a quelques jours avec un délit de fuite, et je ne sais pas ce qu'on peut y faire, sur la vitesse sur ce secteur-là il y a plein de voiture qui sont près de la route également c'est dangereux.

M. BEVILACQUA (DGS) : C'est une route départementale ?

M. BEUTON : C'est avenue du 8 mai, c'est bien du communale.

Y. SADIR : Je sais qu'il y a un dos d'âne pas loin également, mais je ne sais pas si c'est suffisant.

M. BEVILACQUA (DGS) : On peut y réfléchir avec les services techniques, mais on va également remettre aux normes les plateaux existants.

Monsieur le Maire : Oui, on pourrait noter les points dangereux et ce qu'on peut faire pour y remédier.

Y. SADIR : Je suis d'accord qu'il faut avoir un regard global.

Crèche municipale

Y. SADIR : C'est concernant la fermeture de l'ancienne crèche, rue de Verdun.

V. BIDEET : Elle n'est pas totalement fermée, elle est utilisée par le périscolaire, notamment en extension car il y a la clim dedans.

Monsieur le Maire : Il y avait un projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

V. BIDEET : Oui c'était en projet, mais les trois assistantes maternelles n'ont pas donné suite. Personnellement, je tiens à ce que ce bâtiment reste un bâtiment petite enfance.

Y. SADIR : Quand je passe devant il a l'air fermé.

V. BIDEET : Ce sont les enfants du périscolaire qui l'utilisent, donc à partir de 3 ans c'est pour les plus petits qui font la sieste.

Policier municipal

M. PEDURAND : Vous avez une piste pour avoir un policier municipal ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Il arrive le 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire : Mais on cherche même 2 autres policiers municipaux en plus.

M. BEVILACQUA (DGS) : Celui-ci est formé, il est de suite apte à l'emploi on va dire. On n'a pas ce fameux délai de formation. Comme Aiguillon lui a bien plu et que tous les projets l'ont attiré, il a convaincu un autre collègue qui est très attiré et on risque d'en avoir un 2^{ème} rapidement également.

M. TOULMONDE : Le premier a trouvé un logement sur Aiguillon ?

M. BEVILACQUA (DGS) : Non il fait la navette, il prend le train.

M. TOULMONDE : J'anticipais si on allait avoir d'autres enfants à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h15

Le Maire,
Christian GIRARDI

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN